

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

EC/DR

NOMENCLATURE 2 -1

ARRETE N° 2025 - 377

**RELATIF A LA MAIN LEVEE DE L'ARRETE DE
MISE EN SECURITE ET DE L'INTERDICTION
TEMPORAIRE D'HABITER FRAPPANT
L'ENSEMBLE IMMOBILIER sis à LENS,
11 impasse Delattre**

Sylvain ROBERT
Maire de la Ville de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu l'arrêté N°2024-403 du 12 février 2024 relatif à la mise en sécurité et à l'interdiction temporaire d'habiter frappant l'ensemble immobilier sis à Lens, 11 impasse Delattre,

Vu le rapport établi le 28 février 2025 la société ALPES CONTROLES,

ARRETE :

ARTICLE 1: Vu le rapport favorable établi par la société ALPES CONTROLES attestant de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté de de mise en sécurité, il est prononcé la main levée de l'arrêté de mise en sécurité N°2024-403 du 12 février 2024 frappant l'ensemble immobilier de 6 logements sis au 11 impasse Delattre (références cadastrales BN 93).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur HAMAITI Abderahim représentant la sci de l'impasse.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lens dans un délai deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le sire internet, www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lens est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le 5 mars 2025



reçu le 11 mars 2025
sous-Préfecture de Lens